

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-09-13d-00854 Référence de la demande : n°2020-00854-011-001

Dénomination du projet : Projet de parc photovoltaïque à Salles

Lieu des opérations : -Département : Gironde -Commune(s) : 33770 - Salles.

Bénéficiaire : ANDRIEU Stéphanie - URBA 80

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### Contexte :

A distance de tout centre urbain, le site est au cœur de la forêt de production des Landes de Gascogne, dans un paysage constitué d'un patchwork de parcelles exploitées, d'âges variés. La construction d'une centrale solaire au sol est projetée sur une emprise de 13,52 ha au sein d'une unique parcelle totale de 14 ha, propriété communale, dont une partie de 3 ha a été utilisée comme décharge communale durant une dizaine d'années (ancienne décharge du Tronc, site classé BASOL). L'arrêt de son exploitation en 2000 s'est traduit par un remblaiement de couverture, laissant la place à l'implantation spontanée d'une végétation rudéralisée de lande favorable à diverses espèces patrimoniales. Le reste de la parcelle supporte une végétation originelle de lande sèche parsemée de jeunes arbres, ainsi que quelques petites mares et un petit boisement plus mûre de Pins maritimes. Suite aux tempêtes, la parcelle n'a pas fait l'objet de replantation, ce qui explique son retour vers un habitat plus diversifié.

En dehors de son implantation au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, aucune ZNIEFF ne recouvre le site, ni autre outil réglementaire ou conventionnel vis-à-vis de la biodiversité.

Le projet qui vise à utiliser l'essentiel de la surface de la parcelle conduira à la destruction de l'habitat de deux espèces d'oiseaux protégées considérées comme « parapluie », la Fauvette Pitchou et l'Engoulevent d'Europe, mais aussi d'une dizaine d'autres encore.

### Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM) :

Le projet initial visant à réhabiliter le site de l'ancienne décharge s'est étendu à la presque totalité de la parcelle du fait de l'absence d'activité sylvicole, englobant de ce fait sur 10,52 ha une proportion conséquente d'habitats naturels.

La recherche, vaine, sur d'autres sites dégradés sur la commune ou compatibles avec les règles d'urbanisme locales, conduit à justifier l'absence de solutions alternatives à proximité raisonnable du point de raccordement, et la participation de ce projet de 13 MWc à l'accroissement de la filière photovoltaïque, et donc des sources d'énergies renouvelables, est présenté comme répondant à la RIIPM. On pourra regretter toutefois que la préconisation de développement du solaire photovoltaïque sur des terrains dégradés par une ancienne activité industrielle soit ici sensiblement débordée par l'inclusion significative d'habitats naturels.

### État des lieux biodiversité :

Les inventaires de terrain se sont répartis de mars à novembre, et couvrent une variété de disciplines. Pourtant, les lacunes sont nombreuses :

- L'aire d'étude se résume au périmètre de la parcelle du projet, et n'a pas pris en compte les habitats périphériques (à l'exception de la bande externe périmétrale large de 50 m et devant être débroussaillée selon les prescriptions du SDIS).
- Les prospections printanières sont finalement extrêmement réduites dans ce panel, ce qui suggère un certain déficit d'informations sur la flore, les oiseaux, les orthoptères. En ce sens, les protocoles détaillés en Annexe 1 n'ont pas été suivis dans le cadre de ce dossier.
- La recherche des mammifères terrestres et reptiles n'a pas l'objet de techniques spécifiques (piégeage photos, pièges à empreintes, abris artificiels temporaires, ...).
- Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'écoutes spécifiques afin d'évaluer l'occupation de l'habitat comme site de chasse.
- Hormis une étude bibliographique seulement évoquée pour les plantes, il n'est pas fait mention de la consultation de bases de données locales ou régionales (faune ou flore) pour compléter les observations de terrains manifestement partielles, et permettre d'avoir une vision plus globale du secteur et de ses potentialités biologiques.

### Flore et habitats :

Les inventaires menés semblent donner une vision représentative de la zone, et traduisent divers habitats préforestiers assez marqués de l'activité humaine, mais un réel approfondissement des prospections botaniques assorti d'un avis du conservatoire botanique régional aurait permis une analyse plus rigoureuse.

L'absence d'enjeu floristique important demeure de ce fait imparfaitement étayée.

Les secteurs rudéralisés sont bien identifiés, et porteurs de plusieurs espèces exotiques envahissantes (bambou, robinier faux-acacia).

### Faune : - Oiseaux :

Les 18 espèces d'oiseaux relevées sur le site suggèrent qu'une étude plus approfondie ne serait pas superflue, mais pourtant, plusieurs espèces à enjeux se dégagent, notamment du fait de tendances démographiques défavorables : Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Busard cendré, Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, etc). La classification de groupes selon qu'ils sont nicheurs ou non aurait être améliorée si les suivis spécifiques avaient été réalisés tout au long de la période de nidification. Des choix ainsi effectués, il en résulte une liste restrictive de seulement 11 espèces présentée sur le formulaire cerfa 13 614, ce qui conduit à une limitation de la surface impactée.

### Mammifères :

Aucune espèce à enjeu n'a été relevée, faute de méthodes d'investigations adaptées aux espèces les plus discrètes. Les chiroptères pouvant utiliser le site comme d'aire d'alimentation sont listés sur analyse bibliographique.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

L'absence d'arbres pouvant accueillir des gîtes n'enlève en rien l'intérêt que peut représenter cet espace pour ces espèces, et cette question aurait mérité d'être explorée.

### **Amphibien :**

Trois espèces sont répertoriées, et utilisent les divers points d'eau de la parcelle.

### **Reptiles :**

Il aurait été souhaitable de disposer de la carte concernant les poses de plaques, des conditions (végétation, exposition, photos). En l'état, ces inventaires n'ont pas été dimensionnés de façon à découvrir l'ensemble des espèces potentiellement présentes dans ces habitats. D'ailleurs, l'étude admet que trois serpents pourraient s'y trouver, en sus des deux lézards communs identifiés. Là aussi, l'appui de l'analyse des banques de données naturalistes régionales aurait permis d'étayer plus précisément les enjeux de ce site à l'égard des reptiles.

### **Lépidoptères et Orthoptères :**

L'observation d'un Fadet des Laïches est interprétée comme anecdotique car l'habitat ne semble pas être favorable à sa reproduction. Pour autant, son déplacement sur la parcelle lui permet de se reposer, ce qui lui confère une réelle fonctionnalité. Cette espèce devrait par conséquent se trouver dans la liste d'espèces dérogatoires, et réclame d'être envisagée dans la conception des mesures compensatoires.

L'inventaire des orthoptères aurait gagné à être conduit à des périodes plus favorables à ces espèces, aussi peut-on s'attendre à un cortège plus riche que celui décrit ici. L'absence d'espèce protégée n'est pas contradictoire à la prise en compte de ces taxons dans la conception et le dimensionnement des mesures compensatoires.

### **Odonates :**

Aucune d'espèce à enjeu n'est relevée.

### **Évaluation des enjeux et impacts :**

L'évaluation des enjeux devrait mieux mettre en valeur l'état de conservation des habitats, et mettre ceux-ci en perspective avec les habitats des environs et de la commune.

En complément des enjeux décrits, il convient de tenir compte aussi :

- De l'habitat de tous les oiseaux les plus sensibles ;
- De l'habitat potentiellement occupé par les serpents pouvant fréquenter le site ;
- Des habitats naturels susceptibles d'accueillir le Fadet des Laïches en transit ou en repos ;
- Des habitats d'alimentation des chiroptères, et des points d'eau favorables aux mammifères.

Les surfaces à enjeux écologiques ne se limitent pas aux limites de la parcelle, mais tiennent compte aussi des surfaces impactées par la gestion de la bande périphérique de 50 m de large (tel qu'illustré sur la fig. 23). La restriction des impacts aux seules espèces Fauvette pitchou et Engoulevent d'Europe (et cortèges associés) est pourtant trop limitative, les surfaces des habitats de toutes les espèces protégées devant être intégrées dans le projet de compensation.

A noter que l'absence de consommation d'habitats d'espèces protégées sur le cortège observé d'insectes ou de mammifères ne signifie pas qu'il ne faut pas prendre en compte ces espèces dans le dimensionnement de la compensation, puisque le porteur de projet est conduit à réduire ses impacts sur l'ensemble de la biodiversité. Enfin, les habitats concernant les trois espèces de serpents potentiellement présentes sur l'aire d'étude doivent aussi pris en considération.

### **Mesures d'évitement :**

La principale mesure d'évitement porte sur la zone humide de 290 m<sup>2</sup> située au nord de la parcelle, exclue de l'aménagement ainsi qu'une bande tampon de 10 m.

Deux zones aquatiques (mares) sont également évitées, pour une surface totale de 148 m<sup>2</sup>, mais les habitats périphériques utilisés comme zone d'alimentation seront bien perturbés par l'implantation des panneaux photovoltaïques.

### **Mesures de réduction :**

Un suivi de chantier permettra la réduction des impacts sur la faune et la flore durant le chantier.

Les espèces exotiques envahissantes seront éliminées.

Diverses mesures appliquées en phase d'exploitation sont destinées à favoriser autant que faire se peut l'avifaune patrimoniale, à améliorer la qualité des milieux aquatiques pollués de déchets, à lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

### **Bilan des impacts :**

L'analyse des impacts résiduels, et le choix retenu des espèces soumises à la demande de dérogation, conduit à un allotissement des surfaces concernées similaire, pour la Fauvette pitchou d'une part, et le groupe des oiseaux dits « communs » composé de 10 espèces (et non 11 comme mentionné) d'autre part, soit 89662 m<sup>2</sup>. Or, nulle part ne figure la cartographie des habitats utilisés pour chacune de ces dix espèces, et en tout état de cause, il est plus probable que l'habitat cumulé de ces diverses espèces corresponde ni plus ni moins qu'à la totalité de l'emprise du projet. Rappelons aussi que la définition de ce groupe d'espèces repose sur un certain a priori vis-à-vis de leur nidification effective et sur une complétude d'inventaire insuffisante.

### **Mesures compensatoires :**

Comme on vient de le souligner ci-dessus, il convient que les mesures compensatoires puissent être bénéfiques, non seulement à la Fauvette pitchou et à l'Engoulevent d'Europe, mais à l'ensemble du cortège identifié dans l'état initial. En outre, la compensation des impacts résiduels cumulés vise bien à éviter toute perte nette de biodiversité, mais aussi à générer un gain par une gestion performante de restauration écologique et de conservation durable.

Le ratio de compensation retenu dans ce projet n'est pas argumenté et aurait mérité d'être confronté aux exigences écologiques d'habitats hétérogènes nécessaires aussi bien pour la Pitchou que pour l'Engoulevent et même les autres oiseaux. La mutualisation des approches concernant les deux espèces « parapluie » n'est pas non plus clairement explicitée, dans la mesure où les contours des deux surfaces initiales ne sont que partiellement chevauchants. Le solde final en est de ce fait sous-estimé, d'autant qu'il ne s'appuie pas sur la totalité des espèces requises. Le résultat attendu tendrait plutôt vers 28-30 ha.

Le projet compensatoire exposé repose sur un postulat de maintien d'activités sylvicoles sur plusieurs parcelles forestières, propriété de la commune, mais dont la gestion en faveur des espèces précitées reposerait, sur une durée de 30 ans :

- D'une part sur la création d'une mare temporaire sur une parcelle aujourd'hui non boisée (mesure en faveur des batraciens), à l'image d'une mare déjà existante sur cette parcelle ;

## MOTIVATION ou CONDITIONS

- D'autre part, sur l'emprise d'autres parcelles que la précédente, sur des pratiques différentes de celles pratiquées dans le cadre d'une gestion sylvicole classique, laquelle provoque « la destruction systématique des inter-rangs et le passage du rouleau landais en période de reproduction », sur deux révolutions de 15 ans. L'objectif est ici par conséquent de générer une continuité d'habitat landicole favorable aux espèces parapluie, par rotation entre deux secteurs, jusqu'à un stade de croissance des pins maritimes au-delà duquel l'habitat n'est plus favorable du fait de la fermeture du milieu. On sait en effet que l'habitat optimal de la Fauvette pitchou dans les landes de Gascogne s'établit autour de 10-15 ans après une coupe rase, selon les travaux de P. Urbina-Tobias, mais aussi que son territoire doit montrer une hétérogénéité de structure, avec une phytocénose en mosaïque, et des pins de hauteur encore modeste.

Si le protocole ne manque pas d'intérêt à priori, quelques faiblesses ne manquent pas d'interroger :

- Le broyage, puis le labourage de préparation des lignes de plantation, conduit à l'élimination de près de 40% des surfaces de lande (broyage et labourage sur 1,40 m & intervalles de 5,0 m), certes en lieu et place d'un labourage de 100% des parcelles à ce stade de régénération, mais ce qui réduit quelque peu l'habitat réellement disponible par les fauvettes.

- La diversité physionomique et phytocénotique des surfaces de « lande » intercalaires entre les alignements de plantation paraît très réduite (photo 13 en p. 179) au regard de sites soumis à une régénération naturelle ou moins contrainte (comme sur la parcelle du projet par exemple), ce qui suggère une disponibilité bien moindre de l'habitat.

- La végétation recherchée par l'itinéraire technique envisagé favorise à bon escient l'ajonc et la bruyère, mais oublie la ronce et la bourdaine, toutes deux importantes comme ressource alimentaire des sylviidae en période inter-nuptiale. Les interventions devraient pouvoir démontrer leur capacité à ne pas exclure ces espèces de l'itinéraire.

Outre le fait que les inter-rangs ne seront pas traités en broyage ou rouleau landais durant chaque période de 15 ans, les lignes de plantation seront bien entretenues lors de diverses interventions visant à lutter contre les plantes entrées en concurrence avec les pins. La démonstration de l'incidence de cet itinéraire sur la productivité sylvicole de la parcelle aurait été utile pour en mesurer l'éventuelle incidence économique supportée par l'exploitant.

A l'inverse, on regrettera l'absence de démonstration que les espèces d'oiseaux ciblées par le protocole s'implantent effectivement et se maintiennent dans des parcelles plantées de la sorte, et l'expérience devra être suivie avec le plus grand soin pour en dégager la plus-value.

La mesure de compensation s'inscrit sur un pas de temps propre à la durée effective de l'exploitation de ce projet, mais il ne fait pas de doute que la vocation du site perdurera à long terme, bénéficiant de l'amélioration technologique des cellules photovoltaïques lors de leur renouvellement. La mesure compensatoire doit par conséquent s'inscrire dans le temps long, et porter une disposition permettant le maintien à long terme de populations de Fauvettes pitchou, et de son cortège associé, sur des habitats gérés de manière à retrouver une naturalité landicole forte et pérenne. Le pétitionnaire est de ce fait invité à concevoir une mesure compensatoire complémentaire qui remplira ce double engagement de gestion d'une parcelle de lande hors de tout contexte sylvicole et de maintien de cette vocation sur le long terme, par un conventionnement avec l'organisme régional de conservation des espaces naturels sur une surface au moins équivalente au déficit exprimé plus haut, à savoir  $28/30 - 18 = 10$  à 12 ha. Sa gestion favorable au cortège landicole d'oiseaux, de reptiles et d'insectes sera menée selon des méthodes favorisant l'hétérogénéité des habitats et l'effet mosaïque structurale et floristique requis, tout en maintenant la physionomie dans le temps.

En conclusion, et en dépit des lacunes très conséquentes de l'état initial assorti au dossier, **un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation sous réserve des modifications justifiées ci-dessus.**

Il est ainsi demandé l'instauration d'un volet compensatoire complémentaire destiné à préserver sans limite de temps une parcelle de 10 – 12 ha minimum dans un cadre conservatoire permettant, notamment, le maintien des stades landicoles jeunes par le biais d'une gestion conservatoire adaptée et financée sur la durée de ce projet. Pour asseoir cette démarche et pérenniser sa vocation, cette parcelle bénéficiera en outre d'un cadre réglementaire de type APHN dès lors que son état écologique restauré lui aura permis de s'inscrire dans une vraie dynamique d'enrichissement écologique.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 7 juin 2021

Signature :